



## **RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES**

**Rapports nationaux à soumettre à la 12<sup>e</sup> Session de la  
Conférence des Parties contractantes,  
Uruguay, 2015**

**Veillez remettre le Rapport national dûment rempli, en format Microsoft Word (.doc, 97-2003), comme fichier électronique et de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Responsable des affaires régionales, Secrétariat Ramsar ([dufour@ramsar.org](mailto:dufour@ramsar.org)) avant le **1er septembre 2014**.**

## Structure du Modèle de Rapport national pour la COP12

Le Modèle de Rapport national (MRN) pour la COP12 comporte quatre sections.

**La section 1** contient l'information institutionnelle sur l'Autorité administrative et les correspondants nationaux pour l'application de la Convention au niveau national.

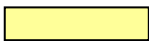

**La section 2** se présente sous forme de 'texte libre' : dans cette section, les Parties peuvent fournir un résumé sur les différents aspects des progrès d'application au niveau national et des recommandations pour l'avenir.

**La section 3** contient les 66 indicateurs d'application, présentés sous forme de questions et regroupés sous chaque stratégie d'application de la Convention dans le Plan stratégique 2009-2015, avec une section de 'texte libre' sous chaque indicateur où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, ajouter d'autres informations sur l'application de cette activité au niveau national.

**La Section 4** est une annexe facultative pour permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir des informations supplémentaires pour une ou toutes leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

## Comment remplir et soumettre le Modèle de Rapport national pour la COP12

**IMPORTANT – LIRE CETTE SECTION AVANT DE COMMENCER À REMPLIR LE MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL**

1. Toutes les sections du MRN pour la COP12 doivent être remplies dans l'une des langues officielles de la Convention (français, anglais, espagnol).
2. Le délai de soumission du MRN dûment rempli est fixé au **1<sup>er</sup> septembre 2014**. Après cette date, il ne sera plus possible d'ajouter des informations contenues dans les Rapports nationaux dans l'analyse et le rapport à la COP12 sur l'application de la Convention.
3. Tous les champs à fond jaune clair  doivent être remplis.
4. Les champs à fond vert clair  sont des champs de 'texte libre' où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, apporter des informations supplémentaires. Bien qu'il soit facultatif d'inscrire des informations dans ces champs, les Parties contractantes sont invitées à le faire chaque fois que c'est possible et pertinent. En effet, cela nous aide à mieux comprendre les progrès et les activités des Parties et à préparer pour la COP les rapports sur l'application au niveau mondial et régional.
5. Ce Modèle se présente comme un formulaire en Microsoft Word. Vous pouvez uniquement répondre et donner des informations dans les champs jaunes ou verts. Le reste du formulaire est bloqué afin que la structure et le libellé des indicateurs soient uniformes et comparables pour toutes les Parties.

6. Pour pénétrer dans un champ jaune ou vert que vous souhaitez remplir, déplacez le curseur sur la partie correspondante du formulaire et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le curseur se déplace automatiquement vers le champ disponible suivant.
7. Pour vous déplacer entre les champs, vous pouvez aussi appuyer sur la touche 'tabulation' du clavier.
8. Dans un champ de 'texte libre', vous pouvez saisir toute l'information que vous souhaitez. Veuillez toutefois noter que les documents Microsoft Word de type 'formulaire' offrent très peu de possibilités de modifier un texte saisi dans un champ de 'texte libre'. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ jaune ou un champ vert de 'texte libre', vous devez couper et coller le texte existant dans un document séparé, faire les modifications puis couper et coller le texte révisé dans le champ.
9. Certains caractères du clavier empêchent la saisie automatique des données dans la base de données du Secrétariat. Nous vous demandons donc de **ne pas utiliser les doubles guillemets « »** dans les champs de 'texte libre'. En revanche, vous pouvez **utiliser les caractères ' '** . Pour la même raison, **veuillez n'inscrire que du texte simple dans les champs de 'texte libre' : ces champs ne permettent aucune mise en page particulière, aucune couleur ni objet tel que des tableaux et images.**
10. Pour chacun des indicateurs de la section 3, nous fournissons un menu déroulant de réponses possibles. Celles-ci varient selon les indicateurs, en fonction de la question posée, mais en général se présentent sous forme de 'Oui', 'Non', 'En partie', 'En progrès'. Cela nous permet de faire des comparaisons statistiques entre les réponses.
11. Pour chaque indicateur vous ne pouvez choisir qu'une seule réponse. Si vous souhaitez fournir d'autres informations ou des précisions, vous pouvez le faire dans le champ vert d'informations supplémentaires qui se trouve au-dessous de l'indicateur concerné. Veuillez rester aussi concis que possible (**500 mots maximum** dans chaque champ de texte libre).
12. Pour choisir la réponse à un indicateur, servez-vous de la touche « tabulation » ou déplacez le curseur sur le champ jaune pertinent et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le menu déroulant des réponses possibles apparaît. En cliquant sur le bouton gauche de la souris, sélectionnez la réponse choisie : celle-ci apparaîtra au centre du champ jaune.
13. Le MRN n'est pas, habituellement, rempli par une seule personne. Pour de nombreux indicateurs, il est préférable que le compilateur principal consulte les collègues de son service ou d'autres services du gouvernement et, le cas échéant, les ONG ou autres parties prenantes qui pourraient avoir une meilleure connaissance de certains aspects de l'application de la Convention par la Partie concernée. Le compilateur principal peut sauver le document à tout moment et le rouvrir ultérieurement pour compléter ou modifier les réponses. Par souci de continuité et de cohérence dans les informations fournies, les compilateurs sont invités à se référer au Rapport national soumis à la COP11.
14. N'oubliez pas de sauver le document après chaque séance de travail en format Microsoft Word, .doc, 97-2003! Nous recommandons le nom de fichier suivant : COP12 NRF [Pays] [date], par exemple : COP12 NRFSpain13juillet2014.doc.
15. Lorsque le MRN est entièrement rempli, veuillez l'envoyer sous ce format, de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Responsable des Affaires régionales, Secrétariat de la Convention de Ramsar ([dufour@ramsar.org](mailto:dufour@ramsar.org)).

16. Le MRN dûment rempli **doit être accompagné obligatoirement par une lettre ou un message courriel, au nom du chef de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit du Rapport national officiellement soumis à la COP12 par la Partie contractante concernée.**
17. Si vous avez des questions ou rencontrez des difficultés, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis (même courriel que ci-dessus).

## RAPPORT NATIONAL À LA COP12 DE RAMSAR

## SECTION 1 : INFORMATION INSTITUTIONNELLE

**Note importante** : les réponses données ci-dessous seront considérées par le Secrétariat Ramsar comme la liste définitive de vos correspondants. Elles serviront à mettre à jour les informations dont le Secrétariat dispose actuellement sur vos correspondants et disponibles à l'adresse [www.ramsar.org/contacts\\_fr](http://www.ramsar.org/contacts_fr).

**NOM DE LA PARTIE CONTRACTANTE : TUNISIE**

## AUTORITÉ ADMINISTRATIVE RAMSAR DÉSIGNÉE

**Nom de l'Autorité administrative :** Direction Générale des Forêts

**Chef de l'Autorité administrative - nom et titre :** Directeur Général des Forêts

**Adresse postale :** 30 rue Alain Savary - Tunis 1002 Tunisie

**Tél./Télec. :** + 216 71 848 892

**Courriel :** ysaadani04@yahoo.fr

## CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DE LA CONVENTION

**Nom et titre :** ABID Habib  
Directeur de la Conservation des Forêts

**Adresse postale :** 30 rue Alain Savary - Tunis 1002 Tunisie

**Tél./Télec. :** + 216 71 891 497

**Courriel :** habibabid2001@yahoo.fr

## CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DU GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (GEST)

**Nom et titre :** Mohamed Salah Romdhane  
Chef de Département halieutique

**Nom de l'organisation :** Institut National Agronomique de Tunis

**Adresse postale :** Institut National Agronomique de Tunis belvedere Tunis Tunisie

**Tél./Télec. :** + 216 71 287110 / + 216 71 892 785

**Courriel :** ramadhanms@gmail.com

## CORRESPONDANT NATIONAL GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET PARTICIPATION (CESP)

**Nom et titre :** Tahri Jamel

**Nom de l'organisation :** Direction Générale des Forêts

**Adresse postale :** 30 rue Alain Savary - Tunis 1002 Tunisie

**Tél./Télec. :** + 216 95 689 688

**Courriel :** tahri\_jamel@yahoo.fr

## CORRESPONDANT NATIONAL NON GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET PARTICIPATION (CESP)

**Nom et titre :** Zafzaf Hichem - Président de l'Association

**Nom de l'organisation :** Association Amis des Oiseaux

**Adresse postale :** Avenue 18 Janvier, Ariana Centre, Bureau C 208/209, 2080 Ariana - Tunis

**Tél./Télec. :** + 216 71 717 860

**Courriel :** aao@topnet.tn



## SECTION 2 : RÉSUMÉ GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS ET LES DIFFICULTÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

**RAPPEL : Veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.**

**Dans votre pays, au cours de la période triennale écoulée (c.-à-d. depuis le rapport à la COP11) :**

A. Quels ont été les cinq plus grands succès en matière d'application de la Convention ?

- 1) Inscription de 20 zones humides comme sites Ramsar, 15 sites en 2012 et 05 sites en 2013.
- 2) Protection des zones humides (notamment durant la période transitoire qu'a connu la Tunisie en 2011).
- 3) Création du Comité National des zones Humides.
- 4) Aménagement du centre national des zones humides "Dar El Bhira" à Ghar El Meleh et ouverture officielle le 25 avril 2013.
- 5) Considération du statut de site Ramsar dans tout projet touchant les zones humides. On constate une meilleure visibilité de la Convention Ramsar au niveau national.

B. Quelles ont été les cinq plus grandes difficultés d'application de la Convention ?

- 1) Retard dans la préparation des FDR en raison de manque d'expertise nationale et non maîtrise des procédures de soumission pour l'inscription des nouveaux sites Ramsar.
- 2) Insuffisance des ressources humaines et financières pour l'aménagement des zones humides.
- 3) Faible coordination entre les différents acteurs intervenants dans les zones humides; manque de mécanisme de coordination.
- 4) Faible valorisation des zones humides.
- 5)

C. Quelles sont les cinq priorités futures pour l'application de la Convention ?

- 1) Elaborer une stratégie des zones humides tunisiennes.
- 2) Elaborer des plans d'aménagement et de gestion des zones humides prioritaires.
- 3) Renforcer le SIG des aires protégées par des données relatives aux zones humides.
- 4) Recherche de financement pour l'aménagement des zones humides et le développement des populations locales et avoisinantes.
- 5) Renforcement des activités de sensibilisation et de communication.

D. Avez-vous (AA) des recommandations à faire sur l'aide qu'apporte le Secrétariat Ramsar en matière d'application ?

- Appui financier et technique pour la mise en œuvre des actions de conservation, préservation et valorisation des zones humides.
- Formation et encadrement des points focaux nationaux.
- Proposer une année internationale des zones humides.
- Encourager les initiatives régionales.

E. Avez-vous (AA) des recommandations à faire sur l'aide qu'apportent les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application ? (y compris les partenariats en cours et à développer)

- Prendre en considération la préservation des zones humides dans tout projet et résolution.
- Contribuer à améliorer la visibilité de la Convention.
- Assurer une synergie et coordination entre les conventions, interventions et projets.
- Réserver plus de financement aux zones humides, y compris l'assistance technique et la formation des gestionnaires des zones humides.
- Encourager les projets visant le développement et l'amélioration des sources de vie des populations avoisinantes aux zones humides afin de les impliquer dans la gestion et la valoration de ces ressources.

F. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar au niveau national à celle d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), en particulier ceux du 'groupe de la biodiversité' (Ramsar, Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur les espèces migratrices (CMS), CITES et Convention du patrimoine mondial), et de la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ?

Recommander aux pays lors du COP 12 d'instituer les Comités Nationaux Ramsar où les différents points focaux et les représentants des différentes conventions y font partie, ce qui permet de travailler en synergie avec les autres conventions.

G. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar à celle des politiques/stratégies relatives à l'eau et d'autres stratégies dans le pays (p.ex. développement durable, énergie, industries extractives, réduction de la pauvreté, assainissement, sécurité alimentaire, biodiversité) ?

- Impliquer le point focal national dans la préparation des autres stratégies.
- Œuvrer pour connaître au niveau national les principales orientations stratégiques de la Convention Ramsar.
- Les plans d'aménagements des zones humides doivent tenir compte de tous ces aspects, être des plans d'aménagements participatifs et intégrés.
- Organiser des ateliers, des journées d'information et des séminaires pour sensibiliser les autres secteurs (acteurs) sur la convention Ramsar, faire connaître le contenu de la stratégie des zones humides, montrer les interactions entre les différents intervenants et stratégies, ...
- Editer et diffuser les principaux clés et orientations (charte) pour l'utilisation rationnelle des zones humides dans la politique de développement.
- Adopter une démarche pluridisciplinaire dans les projets.

H. Avez-vous (AA) d'autres commentaires généraux à faire sur l'application de la Convention ?

Les activités de sensibilisation et de communication doivent être renforcées.

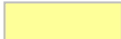
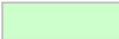
I. Veuillez faire la liste des organisations consultées ou ayant contribué aux informations fournies dans ce rapport

- Institut National Agronomique de Tunis.
- Association des Amis des Oiseaux.
- WWF Bureau de Tunis.
- Point Focal CBD - Direction Générale de l'Environnement et la Qualité de la Vie.



### SECTION 3 : INDICATEURS ET AUTRES INFORMATIONS SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

#### RAPPEL : Comment remplir cette section

1. Pour chaque indicateur (présenté sous forme de question), veuillez sélectionner une réponse dans le menu déroulant du champ jaune. 
2. Si vous souhaitez apporter des informations supplémentaires sur un indicateur particulier, veuillez les saisir dans un champ vert de 'texte libre' au-dessous des indicateurs. 
3. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert de 'texte libre', veuillez couper et coller le texte existant dans un document séparé, faire les modifications puis couper et coller le texte révisé dans le champ vert.
4. Certains caractères utilisés dans le champ de 'texte libre' empêchent la saisie automatique des données dans notre base de données : nous vous demandons donc **de ne pas utiliser les doubles guillemets « » dans les champs de 'texte libre'**. En revanche, vous pouvez **utiliser les caractères ' ' . Le texte inscrit dans les champs de 'texte libre' doit être du texte simple uniquement : ces champs ne permettent aucune mise en page particulière, couleur ou objet tel que des tableaux et images.**
5. Pour aider les Parties contractantes à se référer à l'information pertinente fournie dans leur Rapport national à la COP11, pour chaque indicateur ci-dessous (le cas échéant) un renvoi aux indicateurs équivalents du MRN pour la COP11 est fourni, comme suit : {x.x.x}
6. Le cas échéant, un renvoi au Domaine de résultats clés (DRC) pertinent du Plan stratégique Ramsar 2009-2015 relatif à l'application de la Convention par les Parties contractantes est également fourni.
7. Seuls les stratégies et les DRC du Plan stratégique 2009-2015 assortis d'importantes mesures d'application pour les Parties figurent dans le présent Modèle de Rapport national; les éléments du Plan stratégique ne portant pas directement sur les Parties ont été omis.

#### OBJECTIF 1. L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

**STRATÉGIE 1.1 Inventaire et évaluation des zones humides.** *Décrire, évaluer et surveiller l'étendue et l'état de tous les types de zones humides définis par la Convention de Ramsar ainsi que les ressources des zones humides, aux échelles pertinentes, afin d'éclairer et d'étayer l'application de la Convention, notamment l'application de ses dispositions relatives à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides.*

<p>1.1.1 Votre pays a-t-il un inventaire national complet de ses zones humides ? {1.1.1} DRC 1.1.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.1.1 Informations supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En plus, on procède annuellement à l'inventaire et l'observation des oiseaux d'eau migrateurs et des zones humides aussi bien naturelles que artificielles.</li> <li>- Un Système d'Information Géographique (SIG) est élaborée pour concerner aussi bien les aires protégées que les zones humides.</li> <li>- Dans le cadre du projet de l'Agence Spatiale Européenne (ESA), un inventaire et évaluation de plusieurs zones humides sont réalisés.</li> </ul> <p>Ce projet connaîtra incessamment une nouvelle phase d'exécution.</p>	
<p>1.1.2 Les données d'inventaire et informations sur les zones humides sont-elles tenues à jour et accessibles à tous les acteurs ? {1.1.2} DRC 1.1.ii</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.1.2 Informations supplémentaires :</p> <p>Priorité aux zones humides permanentes et à celles écologiquement intéressantes. Le cas de l'Ichkeul est intéressant, du fait qu'il y'a un suivi scientifique annuel. L'utilisation de SIG est relativement restreinte au personnel de l'Autorité administrative Ramsar.</p>	
<p>1.1.3 Y a-t-il eu, dans votre pays, globalement, des changements dans l'état* des zones humides au cours de la période triennale écoulée ? {1.1.3}</p> <p>a) Sites Ramsar b) zones humides en général</p> <p>Veillez préciser les sources des informations sur lesquelles se fonde votre réponse dans le champ vert de texte libre ci-dessous. S'il y a une différence entre l'état des zones humides intérieures et côtières, veuillez l'expliquer. Si vous le pouvez, veuillez préciser quel(s) est/sont le(s) principal/aux facteur(s) de changement.</p> <p>* 'Etat' signifie caractéristiques écologiques, conformément à la définition donnée par la Convention</p>	<p>a) O - Etat identique b) O - Etat identique</p>
<p>1.1.3 Informations supplémentaires sur les questions a) et/ou b) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant les zones humides naturelles, le principal facteur de changement est le climat. L'amélioration des étendues de zones humides dépend des années, si elles sont pluvieuses ou pas; pour les trois dernières années par exemple, le changement est dans le sens positif.</li> <li>- Les zones humides oasiens accueillent de plus en plus d'oiseaux d'eau.</li> <li>- On note une augmentation du nombre des zones humides artificielles (barrage, lac collinaire, ...).</li> <li>- Concernant l'Ichkeul (site Montreux) une attention particulière lui est accordée au niveau national: aménagements, gestion et suivi; ce qui s'est repercuté par une amélioration de l'état.</li> </ul>	

**STRATÉGIE 1.3 Politique, législation et institutions.** *Élaborer et appliquer des politiques, législations et pratiques, y compris de croissance et développement des institutions appropriées, dans toutes les Parties contractantes pour garantir l'application efficace des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.*

<p>1.3.1 Une Politique nationale pour les zones humides (ou instrument équivalent) est-elle en place ? {1.3.1} DRC 1.3.i (si 'Oui', indiquer le titre et la date de la politique en question dans le champ vert)</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.3.1 Informations supplémentaires : - La politique nationale des zones humides est fixée à travers la stratégie de conservation et la stratégie de développement forestier. - L'instrument juridique et législatif pour les zones humides tunisiennes existe (Code forestier articles 224 - 225 - 226). Il est strictement respecté.</p>	
<p>1.3.2 Les stratégies et plans nationaux suivants prennent-ils en compte les questions relatives aux zones humides :</p> <p>a) stratégies d'éradication de la pauvreté b) plans de gestion des ressources en eau et d'économie de l'eau c) plans de gestion des ressources marines et côtières d) programmes forestiers nationaux e) stratégies nationales pour le développement durable f) politiques ou mesures nationales en matière d'agriculture g) stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, élaborés dans le cadre de la CDB</p> <p>{1.3.3} DRC 1.3.i</p>	<p>a) C - En partie b) C - En partie c) C - En partie d) A - Oui e) C - En partie f) C - En partie g) A - Oui</p>
<p>1.3.2 Informations supplémentaires : Dépend de la spécificité de chaque zone humide, certaines sont érigées en parcs nationaux, réserves naturelles. D'autres zones humides artificielles constituées de barrages,... sont soumis à une réglementation spécifique.</p>	
<p>1.3.3 Des pratiques d'évaluation environnementale stratégique sont-elles appliquées lors de l'examen des politiques, programmes et plans qui pourraient affecter les zones humides ? {1.3.4} DRC 1.3.ii</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.3.3 Informations supplémentaires : La pratique d'une étude d'évaluation environnementale dépend du statut et de l'importance de la zone humide.</p>	
<p>1.3.4 Une étude d'impact sur l'environnement est-elle effectuée pour chaque nouveau projet de développement (construction de bâtiments et de routes, extraction minière, etc.) susceptible d'affecter les zones humides ? {1.3.5} DRC 1.3.iii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.3.4 Informations supplémentaires : Actuellement, une étude d'impact environnementale est obligatoire pour chaque nouveau projet. La réglementation tunisienne interdit l'assèchement et le comblement des zones humides (Article 226 de Code forestier ; exception faites pour l'intérêt national qui devra être bien justifié).</p>	

1.3.5 A-t-on apporté des modifications à la législation existante pour refléter les engagements au titre de la Convention de Ramsar? {1.3.6}	B - Non
<p>1.3.5 Informations supplémentaires :</p> <p>En 2009, la révision du code forestier a renforcé la réglementation des zones humides, en interdisant l'assèchement et le comblement des zones humides (Article 226 de Code forestier ; exception faites pour l'intérêt national qui devra être bien justifié). Alors qu'auparavant, elle est soumise à autorisation.</p> <p>La législation tunisienne est en parfaite accord avec la réglementation de la convention Ramsar, donc il n'y a pas eu recours à de nouvelles modifications ces derniers temps.</p>	

**STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides.**

*Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.*

1.4.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar a-t-elle été réalisée ? {1.4.1} DRC 1.4.ii	C - En partie
<p>1.4.1 Informations supplémentaires :</p> <p>Constatation oui, et pas d'étude d'évaluation (proprement dite).</p>	
1.4.2 Des programmes ou projets pour l'utilisation rationnelle des zones humides contribuant aux objectifs de réduction de la pauvreté ou aux plans pour la sécurité alimentaire et de l'eau ont-ils été mis en œuvre ? {1.4.2} DRC 1.4.i	C - En partie

#### 1.4.2 Informations supplémentaires :

L'autorité administrative Ramsar et ses partenaires ont initié plusieurs projets spécifiques aux zones humides et ayant pour objectif global la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire :

- UICN : zones humides de Ichkeul et Sidi Mansour.
- AAO: Lac de Tunis, Soliman, Korba, Maamoura et Jebel Haouaria. Ichkeul et Sidi Mansour.
- DGEQV : Ecosystème des Oasis.
- EGTH : BV Mejerda.
- WWF: Parc national Cap Négro (Barrage Sidi Barrak).

L'autorité administrative et l'UICN interviennent par deux projets de:

#### 1- "PROMOTION DE LA VALEUR DES ZONES CLÉS POUR LA BIODIVERSITÉ À TRAVERS L'IMPLICATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LEUR CONSERVATION EN TUNISIE".

Les activités de ce projet seront réalisées au niveau des zones humides de l'Ichkeul et de Gafsa; d'une durée de deux ans (septembre 2013 – août 2015)

Ce projet a pour objectifs :

- Amélioration des connaissances sur les valeurs des services écosystémiques des zones clés pour la biodiversité;
- Renforcement des politiques de conservation des zones clés pour la biodiversité à travers une implication plus efficace des organisations de la société civile dans leur conservation et gestion;
- Développement et promotion de moyens de communication et de sensibilisation relatifs à la conservation des zones clés pour la biodiversité.

2- Projet "MEET - Expérience Méditerranéenne d'Écotourisme" (Collaboration entre Le Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'UICN,(UICN-Med) et l'association MedPAN)

Projet en cours avec l'Association "Les Amis des Oiseaux" (AAO)

1- Projet de Développement d'Activités Eco-touristiques pour la Conservation de la Biodiversité au Nord de la Tunisie.

Projet de Gestion Durable des Ecosystèmes Oasiens (GDEO) avec la DGEQV (TUNISIA OASES ECOSYSTEMS AND LIVELIHOODS PROJECT (TOELP))

L'objectif du Projet est d'améliorer la gestion durable des ressources naturelles et promouvoir la diversification des modes et moyens de subsistance dans des oasis traditionnelles ciblées en Tunisie.

1.4.3 A-t-on tenu compte des valeurs socio-économiques et culturelles des zones humides dans les plans de gestion des Sites Ramsar et autres zones humides ? {1.4.4} DRC 1.4.iii

A - Oui

1.4.3 Informations supplémentaires (si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer, si vous le savez, combien de Sites Ramsar et leurs noms) :

Pour un souci de pérenité des zones humides, nos plans de gestion ont pour objectif principal le développement socio-économique de la population environnante.

**STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention.** Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme

*d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale*

1.5.1 Depuis la COP11, avez-vous porté la 'Déclaration de Changwon' (Résolution X.3) à l'attention :

- a. du Chef de l'État
  - b. du Parlement
  - c. du secteur privé
  - d. de la société civile
- {1.5.2}

- a. B - Non
- b. B - Non
- c. B - Non
- d. B - Non

1.5.1 Informations supplémentaires :

Lors de la journée mondiale des zones humides, la déclaration a été présentée. Elle est utilisée dans plusieurs exposés et communication de presse.

**STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides.** *Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les connaissances techniques et traditionnelles.*

1.6.1 Des recherches ont-elles été entreprises dans votre pays pour étayer les politiques et plans relatifs aux zones humides concernant :

- a. les interactions agriculture-zones humides
  - b. les changements climatiques
  - c. l'évaluation des services écosystémiques
- {1.6.1} DRC 1.6.i

- a. D - Prévu
- b. D - Prévu
- c. D - Prévu

1.6.1 Informations supplémentaires :

Le niveau d'information est seulement étudié au niveau des plans d'aménagement. Il est différent d'une zone humide à une autre. Mais on ne dispose pas d'étude au niveau national.

1.6.2 Tous les plans de gestion des zones humides reposent-ils sur des études scientifiques fiables, y compris des études concernant les menaces potentielles aux zones humides?

{1.6.2} DRC 1.6.ii

A - Oui

1.6.2 Informations supplémentaires :

Les zones humides qui disposent de plan de gestion, ont fait l'objet de recherches scientifiques fiables.

**STRATÉGIE 1.7 Gestion intégrée des ressources en eau.** *Veiller à ce que les politiques et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), appliquant une approche au niveau des écosystèmes, figurent dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes et dans leurs processus décisionnels, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, l'aménagement du milieu marin et côtier et les activités d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation à ces changements.*

<p>1.7.1 Dans le cadre de ses activités de gouvernance et de gestion de l'eau, votre pays gère-t-il les zones humides en tant qu'infrastructure hydraulique naturelle intégrée à la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins versants ? {1.7.2} DRC 1.7.ii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.7.1 Informations supplémentaires :</p> <p>L'étude d'une infrastructure hydraulique est toujours intégrée au bassin versant. Le cas du site d'Ichkeul, considéré comme consommateur à part entière d'eau, a mis en relief l'importance des zones humides en Tunisie.</p>	

<p>1.7.2 Des outils et une expertise en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins versants/hydrographiques (voir <a href="#">Résolution X.19</a>) ? {1.7.3}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.7.2 Informations supplémentaires :</p> <p>Oui, un projet pilote est en cours au niveau du bassin versant de l'Ichkeul.</p>	

<p>1.7.3 Votre pays a-t-il établi des politiques ou des lignes directrices nationales renforçant le rôle des zones humides dans l'atténuation des changements climatiques ou l'adaptation à ces changements ? {1.7.5} DRC 1.7.iii</p>	<p>B - Non</p>
<p>1.7.3 Informations supplémentaires :</p> <p>Néant</p>	

<p>1.7.4 Votre pays a-t-il élaboré des plans visant à soutenir et renforcer le rôle des zones humides dans l'appui de systèmes agricoles viables et le maintien de ces systèmes? {1.7.6} DRC 1.7.v</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.7.4 Informations supplémentaires :</p> <p>La grande concentration des lacs collinaires artificiels se trouve au nord du pays (plus de 700 lacs)</p>	

**STRATÉGIE 1.8 La restauration des zones humides.** Identifier les zones humides et systèmes de zones humides prioritaires auxquels des travaux de restauration ou de remise en état seraient bénéfiques et apporteraient des avantages à long terme aux niveaux environnemental, social ou économique et appliquer les mesures nécessaires pour restaurer ces sites et systèmes.

<p>1.8.1 Votre pays a-t-il identifié des sites à restaurer en priorité ? {1.8.1} DRC 1.8.i</p>	<p>A - Oui</p>
--	----------------

1.8.1 Informations supplémentaires :

- Les 40 sites Ramsar.
- Les zones humides oasiens.

1.8.2 Des programmes ou projets de restauration/remise en état de zones humides ont-ils été mis en œuvre ? {1.8.2} DRC 1.8.i

A - Oui

1.8.2 Informations supplémentaires :

Les interventions concernent une gestion quotidienne des zones humides. Certains projet visent l'amélioration de l'état ou bien une valorisation du site et le développement des zones environnantes:

- Programme national: Intervient dans la majorité des zones humides, en tant que gestion quotidienne.
- Projet de Gestion Durable des Ecosystèmes Oasiens (GDEO) avec la DGEQV (TUNISIA OASES ECOSYSTEMS AND LIVELIHOODS PROJECT (TOELP))
- L'Association "Les Amis des Oiseaux" (AAO) : développe des Activités Eco-touristiques pour la Conservation de la Biodiversité au Nord de la Tunisie.

**STRATÉGIE 1.9 Espèces exotiques envahissantes.** Encourager les Parties contractantes à élaborer un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont d'ores et déjà et/ou pourraient avoir des incidences sur les caractéristiques écologiques des zones humides, en particulier des Sites Ramsar, et veiller à l'instauration d'un appui mutuel entre l'inventaire national et le Registre mondial de l'UICN sur les espèces envahissantes (GRIS); élaborer des orientations et promouvoir des procédures et des actions pour empêcher ces espèces de pénétrer dans les systèmes de zones humides, pour les contrôler ou pour les éradiquer.

1.9.1 Votre pays dispose-t-il d'un inventaire national complet des espèces exotiques envahissantes qui nuisent ou pourraient nuire aux caractéristiques écologiques des zones humides ? {1.9.1} DRC 1.9.i

C - En partie

1.9.1 Informations supplémentaires :

L'effort de la Tunisie se résume au niveau des produits de GlobWetland II, qui sont :

- 3 Cartes produites en 1975, 1990 et 2005 concernant le Régime du cycle de l'eau; L'Utilisation des terres et du couvert végétal (Occupation du sol) ; et l'Utilisation des terres et les changements du couvert végétal.
- 4 Indicateurs sur l'état et l'évolution des zones humides : Indicateur de l'inondation de l'écosystème; Indicateur de changement pour l'agriculture et l'urbanisation; Indicateur de Situation et tendance des zones humides; et Indicateur sur le changement des zones humides.



1.9.2 Des politiques nationales ou des lignes directrices relatives au contrôle et à la gestion des espèces envahissantes sont-elles en place pour les zones humides ? {1.9.2} DRC 1.9.iii	B - Non
<p>1.9.2 Informations supplémentaires :</p> <p>Néant</p>	

**STRATÉGIE 1.10 Secteur privé.** *Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.*

1.10.1 Le secteur privé est-il encouragé à appliquer, dans les activités et investissements touchant les zones humides, les principes et orientations relatifs à l'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides) ? {1.10.1} DRC 1.10.i	D - Prévu
<p>1.10.1 Informations supplémentaires :</p> <p>Un de nos buts essentiel dans l'avenir c'est de promouvoir la participation du secteur privé dans la réhabilitation, le développement, la valorisation écotouristique et culturelles des zones humides.</p> <p>Le cas du site Ramsar 'Lac de Tunis' en est un bon exemple de réhabilitation, développement et valorisation.</p> <p>Les études d'impact doivent tenir compte des orientations relatives à l'utilisation rationnelle.</p>	

1.10.2 Le secteur privé a-t-il entrepris des activités ou pris des mesures relatives à l'utilisation rationnelle et à la gestion :	
a. des Sites Ramsar	a. B - Non
b. des zones humides en général	b. B - Non
<p>{1.10.2} DRC 1.10.ii</p> <p>1.10.2 Informations supplémentaires :</p> <p>Le seul exemple actuel est le Lac de Tunis.</p> <p>Certaines opportunités existent concernant Séjoumi, Ghar El Melh, Chott Jerid, Thejja, ... ils restent toujours au stade d'idées de projets.</p>	

**STRATÉGIE 1.11 Mesures d'incitation.** *Promouvoir des mesures d'incitation qui encouragent l'application des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.*

<p>1.11.1 A-t-on pris des dispositions pour mettre en œuvre les mesures d'incitation encourageant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.1} DRC 1.11.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.11.1 Informations supplémentaires : A travers la sensibilisation, l'invitation des médias et des ONG aux différentes journées, organisation des visites spécifiques aux journalistes (média, télévision, ...), sensibilisation des écoliers.</p>	
<p>1.11.2 Des mesures sont-elles en place pour supprimer les incitations perverses qui découragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.2} DRC 1.11.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.11.2 Informations supplémentaires :</p> <p>Des mesures réglementaires à travers le code forestier, le code des eaux et le code de conservation des eaux et des sols.</p> <p>La promotion des activités de substitution, génératrice de revenus pour la population locale pour alléger la pression et l'utilisation irrationnelle pratiquée à l'encontre de certaines zones humides.</p>	

## OBJECTIF 2. LES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

**Note :** le présent Modèle de Rapport national pour la COP12 comporte une Annexe facultative (Section 4) afin de permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir séparément des informations supplémentaires sur chacune de leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

**RAPPEL :** dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.

**STRATÉGIE 2.1 Inscription de Sites Ramsar.** Appliquer le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel 17, 4<sup>e</sup> édition).

2.1.1 Une stratégie nationale et des priorités ont-elles été établies en vue de l'inscription de nouveaux Sites Ramsar à l'aide du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar ? {2.1.1} DRC 2.1.i

D - Prévu

2.1.1 Informations supplémentaires :

La Tunisie a inscrit 40 sites Ramsar.

Le site 'Ichkeul' est sur la liste Montreux: un rapport est en cours d'élaboration pour le soumettre au Secrétariat Ramsar.

La priorité actuelle est la bonne gestion et une valorisation de ces sites.

2.1.2 Combien d'inscriptions de Sites Ramsar sont-elles prévues pour la période triennale 2015-2018 ? {2.1.4} DRC 2.1.iii

1 sites

2.1.2 Informations supplémentaires (veuillez, si possible, indiquer le(s) nom(s) du/des site(s) et l'année d'inscription prévue) :

La réserve naturelle de Saddine (un premier dossier est soumi au Secrétariat qui nous sollicite pour des compléments d'information).

De même, nous comptons instruire le dossier Ichkeul afin d'être retiré de la liste Montreux.

**STRATÉGIE 2.2 Information sur les Sites Ramsar.** Faire en sorte que le Service d'information sur les Sites Ramsar, ... soit accessible et amélioré en tant qu'outil d'orientation sur l'inscription future de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale ainsi que pour la recherche et l'évaluation et qu'il soit géré efficacement par le Secrétariat.

2.2.1 Le Service d'information sur les Sites Ramsar et ses outils sont-ils utilisés pour l'identification de nouveaux Sites Ramsar à inscrire ? {2.2.1} DRC 2.2.ii

A - Oui

2.2.1 Informations supplémentaires :

Oui, il aide beaucoup pour l'identification des nouveaux sites Ramsar et un pré-évaluation des FDR.

Et on utilise les fiches descriptives d'information sur les sites Ramsar pour l'étude d'évaluation.

**STRATÉGIE 2.3 Plans de gestion – nouveaux Sites Ramsar.** *Tout en reconnaissant que l'inscription de Sites Ramsar peut stimuler l'élaboration de plans de gestion efficaces des sites, encourager de manière générale l'idée selon laquelle tous les nouveaux Sites Ramsar devraient avoir des plans de gestion efficaces en place avant d'être inscrits et disposer des ressources nécessaires pour appliquer ces plans de gestion.*

2.3.1 Tous les sites dont l'inscription est en préparation (2.1.2 ci-dessus) disposent-ils de processus adéquats de planification de leur gestion ? {2.3.1} DRC 2.3.i

A - Oui

2.3.1 Informations supplémentaires :

Le site proposé est une réserve naturelle 'Jebel Saddine' qui dispose d'un statut de protection et de gestion.

Concernant l'Ichkeul, outre son statut de parc national, il a fait l'objet depuis 2008 d'un important projet d'investissement, plan de gestion, système de suivi de l'état, budget permanent, ...

**STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des Sites Ramsar.** *Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au moyen de la planification et de la gestion*

2.4.1 Combien de Sites Ramsar disposent-ils d'un plan de gestion ? {2.4.1} DRC 2.4.i

7 sites

2.4.2 Dans combien de Sites Ramsar pour lesquels un plan de gestion a été élaboré, ledit plan est-il appliqué ? {2.4.2} DRC 2.4.i

7 sites

2.4.3 Pour combien de Sites Ramsar un plan de gestion est-il en préparation ? {2.4.3} DRC 2.4.i

3 sites

2.4.1 – 2.4.3 Informations supplémentaires :

Insuffisance des ressources humaines et financières pour la préparation des plans de gestion des Sites Ramsars.

Faible ressources financières allouées pour l'application des plans d'aménagements.

Multitude des intervenants aux mêmes Sites.

2.4.4 Dans combien de Sites Ramsar un comité de gestion intersectoriel est-il en place ? {2.4.6} DRC 2.4.iv

5 sites

2.4.4 Informations supplémentaires (Si au moins '1 site', veuillez indiquer le nom et le numéro officiel du (des) site(s)) :

Ichkeul  
Lac sud de Tunis TP4  
L'Ile Chikly  
Lagunes du Cap Bon Oriental  
Sebkhet Soliman

Ces 4 derniers ont connu la création d'un Comité Local de Gestion dans le cadre des projets initiés par l'AAO.

2.4.5 Pour combien de Sites Ramsar a-t-on préparé un descriptif des caractéristiques écologiques ? {2.4.7} DRC 2.4.v

40 sites

2.4.5 Informations supplémentaires (Si au moins '1 site', veuillez indiquer le nom et le numéro officiel du (des) site(s)) :

L'étude écologique de nos sites des zones humides est la base de nos plans d'aménagement et de gestion.

**STRATÉGIE 2.5 Efficacité de la gestion des Sites Ramsar.** *Examiner tous les sites actuellement inscrits sur la Liste de Ramsar afin d'établir l'efficacité des dispositions de gestion, conformément au «Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale».*

2.5.1 Une évaluation de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar a-t-elle eu lieu ? {2.5.1} DRC 2.5.i

C - Quelques sites

2.5.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Quelques sites', veuillez indiquer l'année d'évaluation, ainsi que la source de l'information) :

Actuellement, dans le cadre du projet IUCN, nous procédons à l'étude de deux sites à savoir Ichkeul et Garaet Sidi Mansour. L'étude est en cours.

**STRATÉGIE 2.6 État des Sites Ramsar.** *Surveiller l'état des Sites Ramsar et remédier aux changements négatifs dans leurs caractéristiques écologiques, aviser le Secrétariat Ramsar des changements survenus dans des Sites Ramsar et appliquer, au besoin, le Registre de Montreux ainsi que la Mission consultative Ramsar comme outils permettant de résoudre ces problèmes*

<p>2.6.1 Des dispositions ont-elles été prises pour que l'Autorité administrative soit informée des changements (ou possibles changements) négatifs induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.6.1} DRC 2.6.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>2.6.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Quelques sites', veuillez décrire brièvement le(s) mécanisme(s) établi(s)) :</p> <p>Les changements survenus dans les sites Ramsar et dans les zones humides sont automatiquement signalés par les services régionaux forestiers (qui sont des officiers de la police judiciaire) pour prendre les mesures nécessaires.</p> <p>Toute modification est soumise à l'avis et l'autorisation de l'autorité administrative Ramsar (DGF).</p>	

<p>2.6.2 Tous les cas de changements (ou possibles changements) négatifs induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar ont-ils été rapportés au Secrétariat Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.6.2} DRC 2.6.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>2.6.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Dans certains cas', veuillez indiquer pour quels Sites Ramsar des rapports au titre de l'Article 3.2 ont été communiqués par l'Autorité administrative au Secrétariat, et pour quels sites ces rapports sur des changements ou possibles changements n'ont pas encore été faits) :</p> <p>Aucune modification n'est apportée.</p>	

<p>2.6.3 Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises pour remédier aux problèmes pour lesquels des Sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux, y compris une demande de Mission consultative Ramsar ? {2.6.3} DRC 2.6.ii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>2.6.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer les mesures prises) :</p> <p>Le cas du site Ramsar Ichkeul où les mesures de correction ont été prise pour remédier au manque d'eau, suivi scientifique, élaboration d'un plan de gestion, comité de gestion, ....</p> <p>L'autorité administrative n'a pas encore formulée une demande de Mission consultative Ramsar.</p>	

**STRATÉGIE 2.7 Gestion d'autres zones humides d'importance internationale.** *Gérer de manière adéquate et veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application, au niveau national, du Cadre stratégique ou de son équivalent.*

<p>2.7.1 Les caractéristiques écologiques de zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore inscrites sur la Liste de Ramsar ont-elles été maintenues ? {2.7.1} DRC 2.7.i</p>	<p>A - Oui</p>
---	----------------

2.7.1 Informations supplémentaires :

Le cas de Jebel Saddine érigé en réserve naturelle.

### OBJECTIF 3. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

**RAPPEL : dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.**

**STRATÉGIE 3.1 Synergies et partenariats avec les AME et les OIG.** *Collaborer en partenariat avec des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) internationaux et régionaux et autres organismes intergouvernementaux (OIG).*

3.1.1 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer aux réunions du Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {3.1.2} DRC 3.1.i & 3.1.iv

C - En partie

3.1.1 Informations supplémentaires :

Actuellement, l'autorité administrative Ramsar collabore bien avec les points focaux (CBD, changement climatique, LCD, ...)

3.1.2 Y a-t-il des mécanismes en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants des Nations Unies et de ses organismes et institutions mondiaux et régionaux (par ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ? {3.1.3} DRC 3.1.iv

B - Non

3.1.2 Informations supplémentaires :

La FAO est l'un des principaux partenaires de l'autorité administrative, actuelle environ 3 projets (TCP, UTF) sont en cours d'exécution.

**STRATÉGIE 3.2 Initiatives régionales.** *Soutenir les initiatives régionales existantes dans le cadre de la Convention et promouvoir des initiatives supplémentaires.*

3.2.1 Avez-vous (AA) participé à l'élaboration d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention ? {3.2.1} DRC 3.2.i

A - Oui

3.2.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Prévu', veuillez indiquer le(s) nom(s) de l'initiative (des initiatives) régionale(s) et ceux des pays qui collaborent à chaque initiative) :

La Tunisie a participé aux initiatives suivantes et les réunions y afférentes:

- MedWet.
- Observatoire des zones humides méditerranéennes.
- Projet GlobWetland II.
- Projet GlobWetland Africa (en cours de préparation).
- Projet Méditerranéen sur l'écotourisme, IUCN, Site Ichkeul.



3.2.2 Votre pays a-t-il fourni un appui à des centres régionaux (c.-à-d. couvrant plus d'un pays) de formation et de recherche sur les zones humides ou participé aux activités de tels centres ? {3.2.2}

A - Oui

3.2.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer le(s) nom(s) du/des centre(s)) :

Récemment et conjointement avec Ramsar et l'Agence Spatiale Européenne, une formation régionale est réalisée en Tunisie et relative à l'utilisation des images satellitaire pour l'évaluation de l'état des zones humides.

**STRATÉGIE 3.3 Assistance internationale.** *Promouvoir l'assistance internationale pour soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides tout en veillant à l'intégration de sauvegardes environnementales et d'évaluations dans tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les projets d'investissement étrangers et nationaux.*

3.3.1 [Pour les Parties contractantes qui ont un organisme d'aide au développement, uniquement ('pays donateurs')] : cet organisme a-t-il fourni un appui financier pour la conservation et la gestion des zones humides dans d'autres pays ? {3.3.1} DRC 3.3.i

B - Non

3.3.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer les pays qui ont obtenu un appui depuis la COP11) :

Néant

3.3.2 [Pour les Parties contractantes qui ont un organisme d'aide au développement, uniquement ('pays donateurs')] : des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement ont-elles été intégrées dans les projets de développement proposés par cet organisme? {3.3.2} DRC 3.3.ii

B - Non

3.3.2 Informations supplémentaires :

Néant

<p>3.3.3 [Pour les Parties contractantes qui reçoivent une aide au développement, uniquement ('pays bénéficiaires')] Un appui financier a-t-il été obtenu auprès d'organismes d'aide au développement, spécifiquement pour la conservation et la gestion des zones humides dans votre pays ? {3.3.3}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>3.3.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer de quels pays/organismes, depuis la COP11) :</p> <p>Actuellement plusieurs projets sont en cours d'exécution au niveau des zones humides, l'appui financier provient de :</p> <p>CEPF, Drosos, FEM, MAVA, Fondation OAK, UNEP/MAP, JICA, IEVP, CE, IUCN, WWF</p>	

**STRATÉGIE 3.4 Échange de l'information et de l'expertise.** *Promouvoir l'échange d'expertise et d'information concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.*

<p>3.4.1 Des réseaux, y compris des accords de jumelage, ont-ils été établis, au niveau national ou international, entre zones humides qui ont des caractéristiques communes pour échanger les connaissances et pour la formation? {3.4.1}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>3.4.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer les réseaux et zones humides concernés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jumelage entre la zone humide de Sebkhath el Kelbia (Tunisie) et celles de Marja Zarga (Maroc) et de Reguiha (Algérie) dans le cadre du projet Life Medwet.</li> <li>- Contribution de l'Université de Valencia dans la conception et l'aménagement du Centre National des Zones Humides.</li> <li>- Contribution de Centre de recherche pour la conservation des Zones Humides Méditerranéennes "Tour du Valat" dans la "Mesure de l'indicateur de suivi " Services récréatifs et éducatifs des zones humides méditerranéennes Cas du Parc National de l'Ichkeul en Tunisie.</li> <li>- La Journée Mondiale des Zones Humides (2014) est célébrée conjointement avec l'association Grec Med-INA. De même, c'était l'occasion de créer une synergie entre tous les projets des zones humides et des aires protégées.</li> <li>- Jumelage en cours avec la zone humide El Kala (Algérie)</li> </ul>	

<p>3.4.2 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du public (p.ex. dans des publications ou via un site Web) ? {3.4.2} DRC 3.4.iv</p>	<p>C - En partie</p>
<p>3.4.2 Informations supplémentaires :</p> <p>Des brochures, des posters, des cartes, des manuels, des films et des journées d'information sont réalisés.</p>	

Un système d'information géographique (SIG) sur les aires protégées et les zones humides est élaboré.

3.4.3 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du Secrétariat Ramsar pour diffusion ?  
{3.4.3} DRC 3.4.ii

A - Oui

3.4.3 Informations supplémentaires :

- l'autorité administrative Ramsar a contribué par un article sur les zones humides et le tourisme.
- Il a soumis au secrétariat de Ramsar les affiches de la Journée mondiale des ZH.
- Il a soumis au secrétariat Ramsar un rapport sur la Journée mondiale des ZH.

**STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés.**

*Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques, y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces dépendant de zones humides.*

3.5.1 Tous les systèmes de zones humides transfrontaliers ont-ils été identifiés ? {3.5.1} DRC 3.5.i

B - Non

3.5.1 Informations supplémentaires :

Ce cas n'existe pas en Tunisie.

3.5.2 Une cogestion efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, bassins hydrographiques et zones côtières partagés) ?  
{3.5.2} DRC 3.5.ii

C - En partie

3.5.2 Informations supplémentaires : (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer pour quels systèmes de zones humides un tel régime de gestion est en place) :

Quelques projets sont réalisés touchant le Golf de Gabés, ...

3.5.3 Votre pays participe-t-il à des initiatives ou des réseaux régionaux pour des espèces migratrices dépendant des zones humides ? {3.5.3} DRC 3.5.iii

A - Oui

3.5.3 Informations supplémentaires :

En plus, l'Association les Amis des Oiseaux "AAO" qui est partenaire de plusieurs initiatives et réseaux régionaux.

## OBJECTIF 4. CAPACITÉ D'APPLICATION

**RAPPEL : dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.**

**STRATÉGIE 4.1 CESP.** *Le cas échéant, soutenir et aider à appliquer, à tous les niveaux, le Programme de la Convention en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (Résolution X.8) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) et collaborer afin de mieux faire connaître les objectifs, mécanismes et résultats clés de la Convention.*

4.1.1 Un plan ou des plans d'action ont-ils été élaborés pour la CESP relative aux zones humides ? {4.1.1} DRC 4.1.i

- a) au niveau national
- b) au niveau infranational
- c) au niveau du bassin versant/hydrographique
- d) au niveau local/du site

(Même si aucun Plan d'action de CESP n'a encore été élaboré, si des objectifs généraux de CESP pour des actions dans ce domaine ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires, ci-dessous)

- a) C - En progrès
- b) B - Non
- c) B - Non
- d) C - En progrès

4.1.1 Informations supplémentaires (Si vous avez répondu par 'Oui' ou 'En progrès' à l'une au moins des quatre questions ci-dessus, veuillez décrire le mécanisme, dans chaque cas, indiquer qui en est responsable et préciser s'il a été établi avec la participation de correspondants nationaux pour la CESP) :

Pour les sites Ramsar, la CESP a été progressivement installée.  
Un manuel est élaboré avec WWF bureau Tunis.

4.1.2 Combien de centres (centres d'accueil des visiteurs, centres d'interprétation, centres d'éducation) ont été établis ? {4.1.2} DRC 4.1.ii

- a) dans des Sites Ramsar
- b) dans d'autres zones humides

- a) 2 centres
- b) 0 centres

4.1.2 Informations supplémentaires (Si ces centres font partie d'un réseau national ou international, veuillez décrire le(s) réseau(x)) :

- Un Centre-écomusée à l'Ichkeul.
- Un centre national des zones humides à Ghar El Melh.
- Ecomusée de la réserve naturelle de Oued Dkouk (besoin d'inclure une station sur les ZH).
- Il existe un musée Océanographique à Carthage (ce musée relate les ZH tunisiennes).

<p>4.1.3 La Partie contractante encourage-t-elle:</p> <p>a) la participation des acteurs au processus décisionnel concernant la planification et la gestion des zones humides ?</p> <p>b) en particulier la participation des acteurs locaux au choix de nouveaux Sites Ramsar et à la gestion des Sites Ramsar ?</p> <p>{4.1.3} DRC 4.1.iii</p>	<p>a) C - En partie</p> <p>b) C - En partie</p>
<p>4.1.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez donner des précisions sur la participation des acteurs) :</p> <p>Le cas de la zone humide d'Ichkeul</p> <p>Le choix des sites est fixé par un inventaire des zones humides tunisiennes et figure dans la stratégie de conservation. Les ONG collaborent avec l'autorité administrative dans le choix et la préservation des sites Ramsar.</p>	
<p>4.1.4 Une évaluation des besoins nationaux et locaux de formation en matière d'application de la Convention a-t-elle été réalisée ? {4.1.4} DRC 4.1.iv &amp; 4.1.viii</p>	<p>B - Non</p>
<p>4.1.4 Informations supplémentaires :</p> <p>Néant</p>	
<p>4.1.5 Combien de possibilités de formation ont-elles été offertes aux gestionnaires de zones humides depuis la COP11 ? {4.1.5} DRC 4.1.iv</p> <p>a) dans les Sites Ramsar</p> <p>b) dans d'autres zones humides</p>	<p>Nombre de possibilités :</p> <p>a) 4</p> <p>b) 3</p>
<p>4.1.5 Informations supplémentaires (y compris sur l'utilisation des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle dans le cadre de la formation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une formation régionale est réalisée dans le cadre du Projet GWII (ESRIN).</li> <li>- L'AAO a réalisé plusieurs formations des gestionnaires et des acteurs locaux.</li> <li>- IUCN a assuré trois sessions de formation à l'étranger et 2 sessions en Tunisie.</li> <li>- WWF a assuré plusieurs sessions de formation, notamment à travers le nouveau projet d'emploi vert dans les aires protégées (y compris ZH de Sidi Barrak).</li> </ul>	
<p>4.1.6 Un Comité national Ramsar/sur les zones humides intersectoriel (ou un organe équivalent) est-il en place et opérationnel ? {4.1.6} DRC 4.3.v</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.1.6 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez décrire brièvement a) sa composition; b) le nombre de réunions depuis la COP11; et c) les attributions du Comité) :</p> <p>Une première réunion d'un comité national des Zones Humides est organisée. Le Comité est peu actif. Cependant, une synergie entre les différents projets dans les ZH est initiée en 2014.</p>	

<p>4.1.7 D'autres mécanismes de communication sont-ils en place (à part le Comité national) pour diffuser les lignes directrices Ramsar relatives à la mise en œuvre et d'autres informations entre l'Autorité administrative et :</p> <p>a. les gestionnaires de Sites Ramsar ?</p> <p>b. les correspondants nationaux des autres AME ?</p> <p>c. d'autres ministères, services et organismes ?</p> <p>{4.1.7} DRC 4.1.vi</p>	<p>a. C - En partie</p> <p>b. C - En partie</p> <p>c. C - En partie</p>
--	---

4.1.7 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez décrire les mécanismes en place) :

- Synergie entre projet est créée.
- La PréCop Ramsar de la région Afrique aura lieu en Tunisie durant le mois de novembre 2014.

Un Comité de PréCop Ramsar pour la région Afrique est créé. Ce Comité regroupe tous les intervenants.

<p>4.1.8 Y a-t-il eu des activités spécifiques à Ramsar organisées pour la Journée mondiale des zones humides (que ce soit le 2 février ou à un autre moment de l'année), soit par le gouvernement, soit par des ONG, dans votre pays depuis la COP11 ? {4.1.8}</p>	<p>A - Oui</p>
---	----------------

4.1.8 Informations supplémentaires :

La journée mondiale des zones humides est fêtée annuellement. Les ONGs, la Direction Générale des Forêts, la presse, la télé, ... participent aux activités de la journée mondiale des zones humides. En 2014, la journée a été l'occasion d'établir une synergie entre tous les projets touchants les zones humides et les aires protégées.

<p>4.1.9 Des campagnes, programmes et projets nationaux, autres que pour des activités liées à la Journée mondiale des zones humides, ont-ils été menés pour sensibiliser le public aux avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides depuis la COP11? {4.1.9}</p>	<p>A - Oui</p>
--	----------------

4.1.9 Informations supplémentaires (si ces activités et d'autres activités de CESP ont été menées par d'autres organisations, veuillez l'indiquer) :

Annuellement, un programme commun entre WWF Tunis et l'autorité administrative (DGF) est établi et mis en oeuvre.

**STRATÉGIE 4.2 Capacité de financement de la Convention.** *Fournir les ressources financières nécessaires pour la gouvernance, les mécanismes et les programmes de la Convention en vue de répondre aux attentes de la Conférence des Parties contractantes; dans la limite des ressources disponibles et en utilisant efficacement ces ressources, explorer et faciliter des options et mécanismes de mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles pour l'application de la Convention.*

4.2.1	
a) Pour 2012, 2013 et 2014 les contributions à la Convention de Ramsar ont-elles été versées intégralement ? {4.2.1} DRC 4.2.i	A - Oui
b) Si 'Non' à la question 4.2.1 a), veuillez préciser les mesures prises pour garantir un prompt versement à l'avenir :	
Seule l'année 2014 accuse un certain retard.	

4.2.2 Un appui financier additionnel a-t-il été fourni au moyen de contributions volontaires au Fonds Ramsar de petites subventions ou à d'autres activités de la Convention ne bénéficiant pas d'un financement du budget administratif ? {4.2.2} DRC 4.2.i	B - Non
4.2.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez préciser les montants et à quelles activités) :	
Néant	

**STRATÉGIE 4.3 Efficacité des organes de la Convention.** *Veiller à ce que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Secrétariat fonctionnent avec une très haute efficacité pour soutenir l'application de la Convention.*

4.3.1 Avez-vous (AA) utilisé vos Rapports nationaux Ramsar précédents pour effectuer le suivi de l'application de la Convention ? {4.3.1} DRC 4.3.ii	A - Oui
4.3.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer comment les Rapports ont été utilisés pour effectuer le suivi) :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Essentiellement pour situer le nombre de sites Ramsar de la Tunisie par rapport à ses voisins de l'Afrique du Nord et la Méditerranée.</li> <li>- Evaluer les efforts déployés par le pays et faire connaître les expériences et résultats.</li> </ul>	

**STRATÉGIE 4.4 Collaborer avec les OIP, entre autres.** *Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP) et autres.*

\* Les OIP sont : BirdLife International, International Water Management Institute (IWMI), l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature, Wetlands International et le WWF International.

4.4.1 Votre pays a-t-il bénéficié de l'aide d'une ou de plusieurs OIP* de la Convention pour ses activités d'application de la Convention ? {4.4.1} DRC 4.4.iii	A - Oui
---	---------

4.4.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'aide reçue) :

Le projet Globwetland II de cartographie en collaboration avec Wetlands International l'Agence spatiale européenne-ESA et le Secretariat de la Convention Ramsar (cartographie de 30 sites Ramsar)

Le WWF : les principales actions sont dans le domaine de l'éducation et la sensibilisation du public à différents niveaux, les écoles, les universités, les médias grand public, les administrations, les ONG qui a lancé le processus de changement de la perception des zones humides de dépôt des déchets à d'importants sites naturels, Un certain nombre de matériaux de sensibilisation et d'éducation ont été produit et publié : la mallette pédagogique contenant un guide d'éducation à l'environnement sur l'eau et les zones humides en Tunisie et d'autres éléments tel que les autocollants, un conte et le guide des sites Ramsar en Tunisie, les posters éducatifs et les poster de sensibilisation

Le WWF apporte son soutien aux ONG tunisiennes dans leur travail sur les zones humides dans leur région, les écoles à développer des programmes d'éducation sur leur zones humides, et le gouvernement tunisien qui a de plus en plus d'intérêt pour les zones humides à travers les activités de budgétisation dans leur programme.

Le WWF a également travaillé sur la création du centre National d'interprétation des zones humides à Ghar El Melah (Bizerte) et en combinant les efforts du ministère de la culture, du ministère de l'agriculture, et de l'autorité locale afin de mettre en place le centre unique en Tunisie.

Le WWF a soutenu l'initiative et a travaillé sur la création d'un réseau d'associations travaillant sur les zones humides en Tunisie : TunWet né en 2012, 20 ONGs ont décidé de travailler ensemble pour cette mission.

Il a travaillé avec la Direction Générale des Forêts sur la désignation de 20 nouveaux sites de zones humides d'importance internationale, la Tunisie a atteint 40 sites Ramsar sur la liste.

le WWF avec ses partenaires sont embarqués sur le développement du concept « Ville Ramsar » et l'obtention de son accréditation, un nouveau concept développé par l'équipe du projet WWF/DGF : « Zones Humides en Tunisie : un Habitat pour l'Homme et la Nature » et approuvé lors de la COP11 en Roumanie.

4.4.2 Votre pays a-t-il fourni une assistance à une ou plusieurs OIP de la Convention ? {4.4.2} DRC 4.4.iii

B - Non

4.4.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie) :

.....



